Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20180409-DEL090418-01-DE
Date de télétransmission : 24/04/2018
Date de réception préfecture : 24/04/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 09 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit le neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION 31/03/2018

Nombre de conseillers

En exercice : 20
Présents : 14
Votants : 16
Absents : 06
dont représentés : 2

Etaient présents : Pierre SIMEON de BUOCHBERG ; Alain ANGELI ; Jean ROSSINI ; Ange-Marie MONDOLONI ; Bernadette CASAMATTA ANDREANI ; Aline RUGGERI ; René DOMINICI ; Stéphanie IACOMETTI ; Régine RIBES-RUSAFA ; Sandrine CHIODI. ; Sandra CARIA ; André ROCCHI ; Jean-François OTTOMANI ; Christian PAOLI.

Etaient absents : François SANTONI ; Jean-Philippe MARTINETTI ; Céline GHILINI-SUSINI ; Gilbert LENZOTTI ; Dominique VILLARD-ANGELI ; Maguy ROCCHI.

Etaient représentés : Dominique VILLARD-ANGELI était représentée par André ROCCHI.
François SANTONI était représenté par Pierre SIMEON DE BUOCHBERG

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination du secrétaire de séance,
Le Conseil Municipal désigne Madame Anne-Laure BELLICAM secrétaire de séance.

****

DEL090418-01

OBJET : SERVICE ALSH CREATION D'EMPLOI

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation :

Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1 Adjoint d'animation	35 heures

Qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint d'animation territorial conformément aux dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 6 mois.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal

- Vu le code général des collectivités territoriale,
- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3,2° et 34,

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20180409-DEL090418-01-DE
Date de télétransmission : 24/04/2018
Date de réception préfecture : 24/04/2018

- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Pulique Territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techiques Territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fiant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation relevant du grade d'adjoint d'animation territorial, d'une durée de 35 heures de services hebdomadaire, pour une période de 6 mois,
- De fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon, échelle C1, du grade d'adjoint d'animation territorial,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation relevant du grade d'adjoint d'animation territorial, d'une durée de 35 heures de services hebdomadaire, pour une période de 6 mois,
- De fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon, échelle C1, du grade d'adjoint d'animation territorial,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire